



FORMATION DIPLÔMANTE DE NIVEAU 4
BREVET PROFESSIONNEL



RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE

RNCP38093- ENREGISTRÉ LE : 01.01.24
CERTIFICATEUR : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Formation par Apprentissage et Formation Continue



%

Taux réussite 2024 : en cours
Taux d'insertion professionnelle à 6 mois 2023 : 100 %
Taux d'insertion dans le métier visé 2023 : 10 %
Taux poursuite d'études 2023 : 0 %
Taux satisfaction des apprenants 2024 : en cours
Taux d'interruption en cours de formation 2023 : 0 %
Taux de rupture de contrat d'apprentissage 2023 : 10 %

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

OBJECTIFS

CONCRÉTISER UN PROJET PROFESSIONNEL
D'INSTALLATION (EN QUALITÉ DE RESPONSABLE
D'ENTREPRISE AGRICOLE).
ACQUÉRIR LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
PRÉVUE PAR LES TEXTES AFIN D'OBTENIR DES
AIDES À L'INSTALLATION.
APPRENDRE À PILOTER ET À GÉRER UNE
ENTREPRISE AGRICOLE RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT.

MÉTIERS

- CHEF-FE D'EXPLOITATION AGRICOLE
- SALARIÉ-E HAUTEMENT QUALIFIÉ.E AGRICOLE
- CHEF-FE D'ÉQUIPE

POURSUITE D'ÉTUDES

- BTS AGRONOMIE ET CULTURES DURABLES

*Le CFAA & le CFPPA de Tarn et Garonne bénéficie
pour certaines de ses actions, de financements émanant
du conseil Régional Occitanie.*



Aucun frais pédagogique
Formation en alternance
Partenariat sur le territoire
Individualisation du parcours
**Présentiel pour arboriculture &
maraîchage**
FOAD pour autres productions

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité
réduite conformément à la réglementation en
vigueur



Se former en Agriculture





SALAIRE APPRENTISSAGE MINIMUM LEGAL en OCCITANIE 2024

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/11/2024

1 802,25€ pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine

(à titre indicatif)

	1ère année		2ème année		3ème année	
Moins de 18 ans	27%	486.61€	39%	702.88€	55%	991.24€
18 ans à 20 ans ** 	43%	774.97€	51%	919.15€	67%	1 207.51€
21 ans à 25 ans	53%	955.20€	61%	1 099.38€	78%	1 405.76€
Plus de 26 ans	100%	1 802.25€	100%	1 802.25€	100%	1 802.25€

 ** Une extension de l'avenant n°8 du 13 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle en agriculture en date du 13 juin 2023 a un **impact immédiat sur la rémunération de certains contrats d'apprentissage**. Les entreprises concernées sont les entreprises relevant des CCN applicables suivantes :

- IDCC 7024 Production agricole et CUMA
- IDCC 7025 Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers
- IDCC 7018 Entreprises du paysage

Et **uniquement pour les apprentis de 18 à 20 ans dont la rémunération est majorée par rapport à la rémunération légale pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année de contrat** : Première année de contrat SMC 50 % (43% réglementaire) & Seconde année de contrat SMC 57 % (51% réglementaire). Les contrats concernés par l'application de la rémunération majorée ci-dessus **sont ceux conclus à partir du 1^{er} juillet 2023**.

En cas de non-respect des dispositions de l'accord, une demande de modification de salaire sera faite par les services d'OCAPIAT.

La rémunération des apprentis est restée exonérée des cotisations salariales uniquement dans la limite de 79 % du SMIC (décret 2018-1357 du 28 décembre 2018, JO du 30); la fraction au-delà de ce plafond est restée assujettie aux cotisations ; La rémunération des apprentis est restée exonérée de CSG-CRDS en totalité.
Majoration du salaire en contrat d'apprentissage sous certaines conditions.

Infos pratiques

	Apprentissage	Formation Continue
Lieu de formation	Site de Moissac Chemin de Montescot 82200 Moissac	
Modalités de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de motivation avec le centre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un dossier de financement accepté (nous contacter pour connaître les financements possibles) : Places région, CPF, CPF de Transition, OPCO... • Entretien de motivation avec le centre de formation
Durée et rythme de la formation	Formation sur 2 ans : <i>Janvier 2025 à Novembre 2027</i> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 heures en centre de formation 29 semaines <ul style="list-style-type: none"> • 1 890 heures de formation pratique en entreprise 54 semaines en entreprise + 10 semaines de congés payés	Formation sur 10 mois : <i>Janvier 2025 à Novembre 2026</i> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 heures en centre de formation 34 semaines <ul style="list-style-type: none"> • 364 heures de formation pratique en entreprise 10 semaines de stage
Modalités d'évaluation et Obtention du diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'ensemble des 5 blocs de compétences obligatoires et 2 au choix pour obtenir le diplôme. • Possibilité de rattrapage pour chaque bloc de compétences en cas d'échec au 1er passage. • Évaluation orale et/ou pratique avec un jury de formateurs par bloc de compétences. • Possibilité de valider 1 ou plusieurs blocs de compétence. 	
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 29 ans (pas de limite d'âge pour les personnes reconnue en situation de handicap) • Avoir un diplôme de niveau 3 min inscrit au titre RNCP (CAP, BEP...) • Signature d'un contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 18 ans min

Prix de la formation

- **Apprentissage** : Coût de la formation pris en charge par les OPCO pour les entreprises du secteur privé (pour les employeurs publics, nous contacter).
- **Formation continue** : Coût de l'heure de formation allant de 7,00 à 15,00 € de l'heure selon modalité de mise en œuvre.



C.1 Se situer en tant que professionnel (obligatoire)

Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant 44 H

Se positionner dans les différents types d'agriculture,
leur histoire, leur fondement et leur organisation 24 H

C.2 : Piloter le système de production (obligatoire)

Réguler l'activité au regard de la stratégie,
des opportunités des évènements 44 H

Gérer le travail 42 H

C.3 : Conduire le processus de production dans l'agroécosystème (obligatoire)

Combiner les différentes activités liées aux productions 60 H

Mettre en œuvre les opérations liées à la
conduite des productions 303 H

C.4 : Assurer la gestion technico-économique, financière et administrative de l'entreprise (obligatoire)

Porter un diagnostic sur les résultats de l'entreprise
à l'aide d'indicateurs technico-économiques et financiers 80 H

Réaliser des choix pour l'entreprise en matière
fiscales et juridique 44 H

C.5 : Valoriser les produits ou services de l'entreprise (obligatoire)

Commercialiser un produit ou un service 90 H

Négocier dans le cadre d'un contrat
ou d'un projet collectif 24 H

UCARE au choix

Conduire un atelier de transformation fruits et légumes 105 H

Réaliser les opérations de production de l'atelier d'aquaponie 105 H

Mettre en place un système agroforestier 70H

Réaliser les travaux courants de maintenance sur les bâtiments et matériels de son entreprise
agricole 70 H

2 UCARES proposées si pas de C.3 suivies arbo/maraichage

Réaliser les opérations de production de l'atelier arboricole 70 H

Réaliser les opérations de production de l'atelier maraîchage 70 H

Autres

TRE/ Citoyenneté 20 H

SST/ PRAP 36 H



Modalité pédagogique : Alternance de cours théoriques, de travaux pratiques et de mises en situation.

Modalité d'adaptation possible du parcours : En fonction du parcours de l'apprenant-e, possibilité d'adapter la durée de la formation/validation des acquis ou modularisation.

Renseignements et inscription

Référent·e administratif

05 63 04 20 83

cfppa.moissac@educagri.fr